

# **Concession octroyée à SRG SSR idée suisse (Concession SSR)**

**Modification du 12 octobre 2011**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

La concession SSR du 28 novembre 2007<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 2*

<sup>2</sup> Elle peut diffuser un programme d'information en allemand composé d'émissions d'information et de sujets repris des programmes visés à al. 1. Elle peut proposer la diffusion originale d'émissions concernant des événements d'importance nationale, à condition que ces émissions soient limitées dans le temps et que leur transmission par les programmes visés à l'al. 1 ne soit pas possible pour des raisons de capacités ou à cause de collision avec des émissions régulières destinées aux enfants et aux jeunes. La diffusion de ces émissions doit être annoncée à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) au moins un mois à l'avance. S'il s'agit d'un événement extraordinaire imprévisible, l'annonce peut avoir lieu avec un préavis plus court, voire après coup. Le programme est diffusé comme suit:

- a) en règle générale par satellite, sous forme non cryptée;
- b) dans la mesure du possible par DVB-T.

*Art. 24, al. 6*

*Abrogé*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

12 octobre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> FF 2007 8023, 2008 5255, 2009 4319 et 6169, 2010 7219

